

Metz, le 29 février 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride Erman
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur
HAGANIS
rue trou-aux-serpents
CS 82095
57052 METZ

OBJET : Épandage agricole des boues issues de la station d'épuration des eaux urbaines de FEY -Porter à connaissance – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-00083

P.J. : - parcellaire d'épandage de la station d'épuration de FEY

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 14 février 2024 de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de R.214-40 du code de l'environnement concernant l'épandage agricole des boues issues de la station d'épuration des eaux urbaines de FEY.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Vous trouverez en pièce jointe le parcellaire d'épandage de la station d'épuration de FEY mis à jour.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de FEY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmis pour information à :
- MVAB – Mr VELJA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

PARCELLAIRE D'EPANDAGE DE LA STATION D'EPURATION DE FEY

Exploitant agricole	N° MVAB de la parcelle	Commune	Surfaces en ha					Références cadastrales			
			Totales	SPE En l'état	SPE Avec chaulage	SPE Avec chaulage	SPE Avec dérogation Nickel	Non aptes aux épandages	N° de la parcelle de référence	N° de section	N° de parcelle
EARL SOMMY Mr GRANDIDIER Bernard 14 rue du Limousin 57420 FEY	052.02h	FEY	10,29	10,29					052.02h	6 7	62 à 69 7
TOTAL			10,29	10,29	0,00	0,00	0,00	0,00			